

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

---

Présents : MM. BERNOS, MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, ELICHIRY, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, LOUSTAU, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE-HONDET, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme GASTON, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, REICHERT, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, GUERY.

<u>Pouvoirs</u> :	Anne-Marie BARRERE	à	André BERNOS
	Patrick SEBAT	à	André MINJUZAN
	Jean SARASOLA	à	France JAUBERT-BATAILLE
	Dominique QUEHEILLE	à	Marie-Lyse GASTON
	Jean-Michel BRUGIDOU	à	Robert BAREILLE
	Anne BARBET	à	Véronique PEBEYRE

<u>Suppléants</u> :	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Serge GUILHEM-BOUHABEN	suppléant de	David LAMPLE
	Georgette SALHI	suppléante d'	Yves TOURAINÉ

Excusés : Marie ECHEPARE, Henri GIMENEZ, Gérard FRECHOU, Jean-Michel BELLOT, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Philippe GARROTE, Nicolas MALEIG, Jean-Marie GINIEIS, Gilles BITAILLOU, Nathalie REGUEIRO, Martine MIRANDE

### RAPPORT N° 131219-17-ENV

#### **DECHARGES NON REGLEMENTAIRES : CONVENTION AVEC LE SICTOM**

M. UTHURRY indique que les dépôts sauvages peuvent avoir de nombreuses conséquences dommageables. Outre la dégradation des paysages, ils ont pour effet de polluer les sols et les eaux, d'être à l'origine de nuisances olfactives et de dangers sanitaires.

La réglementation en vigueur imposait, dès 1992, la valorisation des déchets, la fermeture et la réhabilitation des décharges brutes et sauvages, dont l'échéance était fixée au 1er juillet 2002.

Afin d'accompagner les communes pour la résorption de l'ensemble des décharges non réglementaires sur leur territoire, bien que non compétent en la matière, le SICTOM avait lancé et mené avec le cabinet d'hydrogéologue Berre en 2004 une étude diagnostic préalable aux opérations de réhabilitation.

Les préconisations établies entraînant un important coût à la charge des communes, cette étude n'avait pas été suivie d'effet.

Ce sujet a fait l'objet de récentes relances de certaines communes auprès du SICTOM et de la CCPO. Aussi, nos services ont été sollicités pour assister le SICTOM dans la conduite de cette étude qui consiste à :

- Recenser les dépôts non autorisés sur le territoire de la CCPO ;
- Etablir un pré-programme, après visite sur site avec les services du Conseil Général. A partir de ce document, les services du SICTOM feront appel à un bureau d'études spécialisé pour la réalisation du chiffrage des travaux à réaliser.

A cet effet, il est prévu de signer avec le SICTOM une convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage au titre de la compétence « Prestations de service ».

Le montant estimé pour cette intervention s'élève à 1 400 € correspondant à 10 jours de travail.

Où cet exposé,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** l'intervention des services de la CCPO pour assister le SICTOM dans la conduite de l'étude sur la résorption des décharges non réglementaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le SICTOM, le coût de l'intervention facturée étant de 1400€
- **ADOpte** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 décembre 2013

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT